

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ EMS-CHEMIE (France) S.A.

L'acceptation de cet ordre implique ipso facto celle de nos conditions générales d'achat et de paiement reproduites ci-après, sans aucune exception ni réserve. Il ne pourra être invoqué tout autre usage ou précédent contraire ni opposé toutes causes générales pouvant figurer sur les prospectus, catalogues, devis, factures, lettres et autres papiers de commerce de nos fournisseurs.

Il ne peut être dérogé à nos conditions que par des conventions spéciales écrites expressément acceptées par nous. Aucune majoration de prix ne sera acceptée sauf accord préalable avec nos services d'achat et avant toute livraison.

Toute commande passée verbalement par téléphone, télex ou lettre sans référence d'achat doit être confirmée par un bon de commande régulier, faute de quoi aucun règlement ne pourrait être pris en considération.

1° Validité des bons de commande.

Les commandes rédigées sur notre papier à en-tête ne sont valables et ne peuvent nous être opposées qu'autant qu'elles soient dactylographiées, référencées et revêtues de notre cachet à l'encre grasse, précédant la signature.

2° Accusé de réception de commande.

Le document spécial joint à notre commande ou avenant est à nous retourner sous quarante-huit heures après réception de l'ordre. Passé ce délai, la commande sera considérée comme étant acceptée dans tous ses termes et obligations par le fournisseur.

Le commencement d'exécution implique l'adhésion à nos conditions d'achat.

3° Documents à nous adresser.

Tous documents à nous adresser et spécialement ceux mentionnés au recto doivent être établis dans le nombre d'exemplaires demandé. Chaque exemplaire doit rappeler intégralement le numéro de la commande et ses références.

4° Date de livraison ou de mise à disposition.

Sauf stipulations particulières, la ou les dates figurant sur nos ordres s'entendent :

- pour les livraisons : fournitures ou matériel rendus aux lieux fixés sur nos ordres ;
- pour les mises à disposition : en vos magasins ou ateliers, prêt pour recette par nos soins ou par un organisme dûment mandaté par nous.

5° Retard de livraison.

Les dates de livraison acceptées par nos fournisseurs doivent être rigoureusement respectées. En cas de retard portant sur des livraisons partielles ou totales, nous nous réservons le droit de réduire ou d'annuler sans indemnité les commandes non exécutées dans les délais convenus et d'en refuser la livraison. Le cas de retard dû à la force majeure est à nous justifier par écrit, dès survenance de l'événement.

6° Expédition.

Si le matériel est acheté « départ usine », le fournisseur doit en faire l'expédition pour notre compte, aux meilleures conditions de transport. Les frais de port seront acquittés et facturés par le fournisseur. Aucune expédition ne doit être faite en port dû. Tous les frais pouvant résulter de l'inobservation de cette clause (surestaries, magasinage, etc.) seront mis à la charge du fournisseur.

Le fournisseur est responsable des avaries subies par ses fournitures suite à un changement effectué dans de mauvaises conditions ou à l'insuffisance des emballages.

En cas d'expédition par fer ou par d'autres transporteurs, il nous sera envoyé au préalable un bordereau d'expédition accompagné d'un bon de livraison ; un deuxième exemplaire du bon de livraison sera joint à la marchandise et disposé à l'extérieur de l'un des colis.

Les bordereaux et bons de livraison porteront obligatoirement les références de notre commande.

7° Réception et contrôle.

À l'arrivée, nos réceptions sont uniquement quantitatives :

- sur les produits pour les matériels non emballés ;
- sur les colis pour les produits emballés,

l'acceptation étant effectuée sous réserve d'un contrôle du détail quantitatif, qualitatif et technique effectué ultérieurement.

Toute marchandise pour laquelle il existe une réglementation et qui ne serait pas conforme à celle-ci sera refusée.

8° Facturation.

L'inobservation des prescriptions concernant le rappel intégral du numéro de notre commande entraînera le retour pur et simple des factures concernées.

Sauf stipulation contraire dans la commande, les factures doivent être établies et adressées dans le mois de livraison ou de mise à disposition du matériel.

9° Conditions de paiement.

Le règlement des factures est effectué à notre convenance :

- soit à quatre-vingt-dix jours fin de mois de réception de facture, le 10 du mois suivant, par billet à ordre (toute traite adressée pour acceptation et domiciliation et toute disposition sur notre caisse seront refusées) ;
- soit à trente jours fin de mois de réception de facture, le 10 du mois suivant, par billet à ordre à vue (ou par chèque) sous déduction d'un escompte de 2%.

Les factures reçues après le 23 ne peuvent être enregistrées qu'après le 10 du mois suivant.

Si le montant du règlement à effectuer à une même échéance est inférieur à 100 F, le règlement est effectué par chèque ou virement postal à quatre-vingt-dix jours fin du mois de réception, le 10 du mois suivant.

10° Juridiction.

Il est fait attribution expresse de juridiction au tribunal compétent du département des Hauts-de-Seine, quels que soient les lieux de livraison et de paiement.